



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0241  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 24/08/2026 émise par SAS DELBES demeurant 35 rue de la Ferronnerie 12000 RODEZ représentée par PAULINE GARDES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**VU** l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0513,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réparation d'une lucarne à la préfecture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2026 au 03/09/2026 PLACE CHARLES DE GAULLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 03/09/2026, PLACE CHARLES DE GAULLE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie à l'aide d'une nacelle, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS DELBES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Téléréours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 28 Aout 2026  
Pour le Maire,  
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS DELBES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 Aout 2026  
Publié le Accusé de réception en préfecture

012-214 202023-20260828-ARVP2026AT0241-AR  
Reçu le 28/08/2026